



ASSOCIATION SPORTIVE DE COURSE D'ORIENTATION D'ORLEANS



1 Passage Jacques PELLETIER 45140 ORMES
Tél. 06 62 52 18 22 - <http://www.asco-orleans.com> - contact@asco-orleans.com
SIRET 44418456800020 - FFCO N° 4504 CE

REGLEMENT 45 O'NIGHT 2017

Article 1 : il s'agit d'une course d'orientation en ligne et au score où chaque balise, suivant sa difficulté ou son éloignement rapporte un certain nombre de points.

Article 2 : Vous allez devoir faire une première partie avec un ordre imposé dans le pointage des postes et une autre sans ordre imposé dans le pointage des postes.

Article 3 : départ à partir de 18 heures 30.

Article 4 : chaque concurrent dispose de 120 ou 240 minutes maximum, temps de référence, Pour rechercher le plus grand nombre de balises.

Article 5 : Chaque minute au-delà du temps de référence entraîne des pénalités par soustraction de 10 points par minute entamée de dépassement. Au-delà de 30 minutes, le concurrent sera disqualifié.

Article 6 : pour le classement de l'épreuve, le concurrent ou l'équipe qui pointe toutes les balises dans le temps de référence et qui réalise le temps de course le moins élevé se voit Attribuer le nombre maximum de points.

Article 7 : ne peuvent prendre le départ que les coureurs qui certifient disposer du matériel nécessaire pour s'éclairer, d'une boussole, d'un téléphone portable, d'une couverture de survie, d'une réserve d'eau et d'alimentation.

Article 8 : Tous les participants y compris ceux ayant abandonné sont tenus de passer à l'arrivée. Il n'est pas prévu de faire une battue de nuit !

Article 9 : L'organisation est couverte par une assurance à responsabilité civile FFCO. Pour L'assurance individuelle, les licenciés FFCO bénéficient des garanties accordées par L'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer Personnellement et décline toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat Ou futur, ainsi qu'en cas de vols ou perte d'objets personnels.

Article 10 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement Pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé Pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa puce SPORTident faisant Office de dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident Survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur se dégage de Toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Seuls seront acceptés les bulletins d'inscription signés et accompagnés des droits d'inscriptions à l'ordre de l'ASCO ORLEANS et pour les non licenciés FFCO accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la CO à pied datant de moins d'un an à la date de la course. Sans certificat médical vous pourrez découvrir l'activité sans chronométrage. La forêt est notre terrain de sport, merci de la laisser propre